

Madame la Docteure CLARAC au SUMPS pour le service de médecine universitaire (6 rue de Palerme à Strasbourg) ou auprès de **Madame la Docteure KOCHANOWSKI pour le service de médecine scolaire** (6 rue de la Toussaint à Strasbourg) pour convenir de leur affectation. A l'issue de cet entretien, ils(elles) devront préciser par écrit au bureau du 3^{ème} cycle de médecine générale de la Faculté, les nom, prénom et coordonnées du maître de stage choisi.

- ou dans l'une des structures suivantes agréées par la Faculté :
- **Médecins du Monde Alsace** (24, rue du Maréchal Foch-67000 Strasbourg), pour un ou deux mois ;
- **S.O.S. Médecins 67** (9, rue de l'Abreuvoir - 67000 Strasbourg), pour un ou deux mois ;
- **Fondation protestante SONNENHOF** (22, rue d'Oberhoffen - 67242 Bischwiller) : pour un mois au maximum ;
- **Centre d'Examens de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Mulhouse** (2, rue de Lucelle - 68100 Mulhouse), pour un ou deux mois ;
- **Espace Indépendance Strasbourg** (6, rue Bischwiller - 67000 Strasbourg), pour un ou deux mois ;
- **PMI du Conseil Général du Bas-Rhin** (Place du Quartier Blanc - 67000 Strasbourg), pour un ou deux mois.

L'affectation dans ces structures, quelle que soit la formule (un jour par semaine, un ou deux mois dans le semestre), fera l'objet d'une convention.

DURÉE HEBDOMADAIRE DU STAGE

Le stage auprès du praticien devra comporter au minimum sept demi-journées dans des cabinets médicaux, auxquelles s'ajoutent deux demi-journées dans une structure extra-hospitalière et deux demi-journées pour suivre les enseignements théoriques obligatoires, préparer le mémoire de stage et la thèse de doctorat.

Au total, l'interne accomplira les onze demi-journées de formation que lui impose son statut.

La demi-journée de formation auprès du praticien a été fixée à 3h30. En fonction du mode d'exercice du praticien d'accueil, deux demi-journées peuvent être regroupées sur une partie de la journée (de 8h00 à 15h00 par exemple).

MAITRES DE STAGE AGRÉÉS

La formation du stagiaire durant le semestre est confiée à des médecins généralistes installés en libéral, agréés par la Faculté de Médecine. Ils sont appelés maîtres de stage.

Cependant pour diversifier la formation du stagiaire et alléger la charge incombant au praticien, il a été décidé, par la Faculté de Médecine de Strasbourg, que les maîtres de stage se regroupent en binôme et/ou en trinôme, associant de préférence le milieu rural au milieu urbain, un cabinet informatisé avec un cabinet qui ne l'est pas, etc.

Certains maîtres de stage interviennent dans deux groupes différents. Au sein d'un même trinôme, ils peuvent constituer un ou deux binômes. Dans ce cas, les praticiens concernés acceptent d'accueillir deux stagiaires consécutivement.

VALIDATION DU MEMOIRE

Elle sera prononcée par un jury de trois membres constitué par la Faculté de Médecine et comprenant : - deux médecins généralistes enseignants et/ou maîtres de stage et/ou enseignant associé de médecine générale,
- un professeur de la Faculté de Médecine.

La présidence du jury est assurée par l'un des trois membres.

Le mémoire ne donne lieu à aucune soutenance devant le jury.

Le jury est réuni à l'initiative de la Faculté au moins une fois par mois pour prononcer les validations de mémoire de stage.

BAREME DE VALIDATION

Le mémoire donne lieu à une grille de correction (**qui doit figurer sur la dernière page du mémoire de stage**) comprenant 4 items pondérés de façon différente comme suit :

	Note
Pertinence du sujet + Relation avec la médecine générale	sur 4
Présentation	sur 6
Discussion et réflexion personnelle	sur 8
Bibliographie	sur 2
Total de la note	sur 20

Le mémoire est accepté : l'acceptation du mémoire permet de valider le semestre pratique auprès du praticien.

Le mémoire peut être refusé : dans ce cas, l'étudiant(e) est invité(e) à le retravailler selon les indications du jury et à le représenter pour un nouvel examen en vue de sa validation finale.

RECUEIL DES SUJETS DE MEMOIRE

La liste annuelle des sujets de mémoire présentés, avec leurs résumés, sera établie par la Faculté de Médecine et remis au Département de Médecine Générale.

Elle pourra être consultée par les étudiant(e)s au Bureau du 3^{ème} cycle de médecine générale, à la Faculté et sera accessible sur le site internet de la Faculté (www-ulpmed.u-strasbg.fr).

THESE DE DOCTORAT EN MEDECINE

La validation définitive du troisième cycle de médecine générale et la délivrance de Diplôme d'Etudes Spécialisées en médecine générale exigent, entre autres, la soutenance d'une thèse de doctorat en médecine.

Le mémoire de fin de stage ne peut en aucun cas remplacer la thèse d'exercice. Néanmoins le sujet traité pour le mémoire peut être repris pour la thèse qui exigera un développement plus important.

De même le médecin-maître de stage directeur du mémoire peut assumer la direction de la thèse, après accord du Président du jury de thèse.

Pour plus de renseignements, consultez la fiche technique relative à la soutenance de thèse.

DERNIERE PAGE DU MEMOIRE

La **dernière page** du mémoire devra comporter les **mentions** dactylographiées suivantes avec la **signature** du(des) maître(s) de stage concerné(s) :

	Note
Pertinence du sujet + Relation avec la médecine générale	sur 4
Présentation	sur 6
Discussion et réflexion personnelle	sur 8
Bibliographie	sur 2
Total de la note	sur 20

Lu et pris connaissance,
Le Directeur du mémoire
Docteur X.....

Lu et approuve la transmission à la Faculté
Le Médecin coordinateur

Docteur N....

Décision des membres du jury

Mémoire : Accepté Refusé

Strasbourg, le _____

(Signature du Président du jury)

NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Le mémoire est à reproduire en **7 exemplaires** qui doivent être paginés et agrafés.

Les exemplaires sont à remettre par l'interne :

- au médecin coordinateur du groupe (1 exemplaire),
- au directeur du mémoire (1 exemplaire),
- et à la Faculté (5 exemplaires).

DEPOT DU MEMOIRE

Les **5 exemplaires** du mémoire destinés à la Faculté doivent impérativement parvenir au **Bureau du 3^{ème} cycle de médecine générale** (4, rue Kirschleger - 67085 Strasbourg Cedex) **AU PLUS TARD DIX JOURS APRES LA FIN DU SEMESTRE** avant le **10 mai 2012**, pour le 1^{er} semestre 2011-2012.

Bien entendu, les exemplaires peuvent être transmis à la Faculté avant ces dates, dès lors que le mémoire sera achevé et approuvé par le médecin coordinateur.

DELAI DE VALIDATION

Les jurys examineront les mémoires dans un **délai de 2 mois** suivant la fin du stage, donc :

- avant le 1^{er} janvier pour le stage qui se termine le 1^{er} novembre,
- avant le 1^{er} juillet pour le semestre qui se termine le 1^{er} mai.

Les mémoires non déposés au 15 décembre seront examinés lors de la session de validation qui suivra le semestre suivant. Les mémoires non déposés avant le 15 juin seront examinés avec ceux du semestre suivant.

STAGE AU LUXEMBOURG

Ce stage peut être effectué au **Grand-Duché de Luxembourg**. Les **postes** concernés sont proposés au choix, **en surnombre**. Les candidats y seront affectés sur volontariat. Ils seront rémunérés par les instances luxembourgeoises. Le maître de stage sera indemnisé par le Luxembourg. Les dépenses liées aux frais de déplacement, au logement et à la restauration restent à la charge du stagiaire.

MÉDECIN COORDINATEUR

Pour manager l'organisation de ce stage auprès des deux ou trois médecins, chacun des binômes ou trinômes a désigné en son sein un **médecin coordinateur**. Il incombe à ce dernier d'**accueillir le(la) stagiaire**, lors du **premier jour de stage** pour rappeler le déroulement du stage préalablement défini avec ses confrères, notamment le séquençage entre les divers formateurs, la progressivité de la formation, les périodes de vacances, l'affectation dans des structures extra-hospitalières et les **trois jours et demi** de stage.

Tous les problèmes d'organisation du stage devront être traités avec le médecin coordinateur qui assurera le relais entre le(la) stagiaire et les autres maîtres de stage, entre le(la) stagiaire et/ou les maîtres de stage du groupe et la Faculté.

MODALITÉS DE CHOIX

Pour des raisons de commodité et de meilleure connaissance des places disponibles par les étudiant(e)s, mais aussi pour respecter l'ordre d'appel de la liste de classement, il a été décidé par la Faculté, le CHR et l'ARS de procéder à un **choix unique**, au cours duquel l'interne optera, en fonction des possibilités offertes, un semestre hospitalier ou un stage auprès du praticien. En effet, la possibilité d'organiser un choix distinct du stage auprès du praticien de celui du semestre hospitalier a été écartée.

Pour faciliter le choix, un fascicule a été réalisé. Il est consultable sur le site Internet de la Faculté : www-ulpmed.u-strasbg.fr. Il indique la composition des binômes ou trinômes et qui précise, pour chacun des maîtres de stage, certains paramètres utiles relatifs à leur exercice médical et à leurs congés annuels. Ces **fiches techniques de présentation** des maîtres de stage agréés peuvent être complétées par des informations que solliciteront directement les stagiaires auprès du coordinateur et/ou des médecins concernés.

C'est à cette fin que l'adresse et les numéros de téléphone et de télécopie figurent sur ces fiches.

Aucune affectation prioritaire auprès de tel ou tel binôme ou trinôme **ne sera acceptée**. Le choix du stage auprès du praticien ne pourra se faire qu'au moment du choix public.

Pourront choisir un stage auprès du praticien les internes des promotions qui accompliront, du **02 novembre 2011 au 1^{er} mai 2012**, respectivement leur **cinquième, quatrième, troisième ou deuxième** semestre d'internat.

NOMBRE DE PLACES MISES AU CHOIX

Pour permettre aux différentes promotions de valider ce stage pratique, la décision a été prise :

- d'assurer une **adéquation la plus exacte possible** entre le nombre d'internes devant choisir et le nombre de postes ouverts (en secteur hospitalier et auprès du praticien).
- de **réserver aux différentes promotions** un nombre limité de places pour éviter qu'elles soient toutes prises par les seul(e)s internes des promotions les plus avancées au détriment des générations plus jeunes.

Les internes ayant une **ancienneté de 4 semestres** devront **obligatoirement choisir un stage auprès du praticien**.

AFFECTATION EN STAGE

Elle sera prononcée par l'ARS à l'issue du choix public de stage.

STAGE INTER-CHU AUPRES DU PRATICIEN

En raison des difficultés qu'il engendrerait et pour des motifs d'objectifs pédagogiques, le stage auprès du praticien ne peut être accompli pour le moment en dehors de la région sanitaire d'affectation. Les **stages inter-CHU auprès du praticien** ne seront pas autorisés.

CONVENTION DE STAGE

Elle sera remise lors du choix aux étudiants concernés. Il appartiendra à l'intéressé(e) de la compléter et de la faire signer par les maîtres de stage.

En effet, elle devra être co-signée par l'interne, les maîtres de stage, le Directeur Général du CHU et le Doyen de la Faculté.

Après signature de l'interne et de **tous** les maîtres de stage, la convention devra **impérativement** être retournée à la Faculté de Médecine (Bureau du 3^{ème} cycle de médecine générale) **8 JOURS AVANT LE PREMIER JOUR DE STAGE**. En effet, le(s) maître(s) de stage ne pourra(ont) accueillir leur stagiaire que lorsqu'il(s) aura(ont) reçu la convention dûment signée par toutes les parties y compris le Directeur Général du CHU et le Doyen de la Faculté. Faute de quoi, il(s) sera(ont) **en infraction** avec les dispositions en vigueur

RAPPORT DE STAGE PAR L'INTERNE

OBLIGATION

A l'issue de son stage, l'interne remettra à la Faculté, un **rapport de stage dactylographié en trois exemplaires** portant sur la formation théorique et pratique acquise durant le stage (article 12 de la convention). **Ce rapport qui devra porter mention des noms, prénoms du stagiaire, de la date dudit stage ainsi que du nom du coordinateur devra être signé par l'interne.**

MEMOIRE DE STAGE

OBLIGATION

Par décision du Conseil de la Faculté de Médecine de Strasbourg, sur proposition du Département de Médecine Générale, tout(e) interne est tenu(e) de rédiger un **mémoire de stage** de médecine générale.

Il sera exigé pour la validation complète du semestre auprès du praticien. Il est différent du **rapport de stage** imposé par la réglementation.

A QUEL MOMENT ?

Le mémoire est à rédiger **au cours du semestre pratique** que tout(e) interne doit accomplir auprès de deux ou trois praticiens généralistes agréés.

A cette fin, l'interne dispose de **deux demi-journées** de libre par semaine pour suivre des enseignements ou pour la rédaction du mémoire.

SUJET DU MEMOIRE

Il s'agit d'une **réflexion personnelle** concernant un **domaine particulier de la médecine générale ou du stage auprès du praticien**. L'étude d'un cas concernant une affection rare de médecine doit être évitée. Le but poursuivi étant le développement écrit d'une expérience de formation professionnelle sur le terrain.

Le sujet **doit être arrêté** en concertation avec l'un des praticiens généralistes agréés du bi ou trinôme, maîtres de stage. Il doit être approuvé par le médecin coordinateur du groupe.

DIRECTEUR DU MEMOIRE

Le maître de stage ayant participé au choix du sujet devra superviser la rédaction. Il sera le **directeur** du mémoire. Le médecin coordinateur du groupe peut aussi assumer la direction du mémoire.

REDACTION DU MEMOIRE

Le mémoire est à rédiger **en français**. Il comporte **au minimum quatre pages** (format A4) **dactylographiées** avec simple interligne, en laissant une marge de **trois centimètres** sur les quatre côtés de la feuille. Il sera assorti d'une courte **bibliographie**. Les manuscrits ne sont pas acceptés.

COUVERTURE DU MEMOIRE

La couverture de présentation est à composer selon le modèle figurant à la page 12 ci-après.

PREMIERE PAGE DU MEMOIRE - RESUME DU MEMOIRE

Un **résumé de cinq lignes au maximum** précède la rédaction du mémoire, en première page. Il devra être retranscrit à la **page 16 du carnet de stage** de l'interne.

**CONGÉS OU ABSENCES
DURANT LE STAGE AUPRÈS DU PRATICIEN**

A RENVOYER AUX HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Direction des Affaires Médicales et des Structures
1, place de l'Hôpital – BP 426
67091 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03 88 11 60 88 – Télécopie : 03 88 11 67 61

MATRICULE (MENTION INDISPENSABLE) :

(Il figure sur la fiche de paie de l'interne)

Nom et Prénom :

Interne de Médecine Générale

NATURE DU CONGÉ	DU	AU	Nbre de Jours
CONGÉ ANNUEL			
CONGÉ DE MALADIE			
CONGÉ DE MATERNITÉ			
AUTRES ABSENCES (à préciser)			

OBSERVATIONS :

.....

.....

Strasbourg, le

Cachet et signature du

Maître de stage

Concerné par la période de stage

Signature de l'intéressé(e) :

Cachet et signature du

Médecin coordinateur

Du stage auprès du praticien

vis-à-vis de son Conseil de l'Ordre et supportera toutes les responsabilités qui découleraient d'une telle situation. C'est la raison pour laquelle, l'interne ne sera pas autorisé(e) à commencer son stage, tant qu'il(elle) ne sera pas en règle.

Dans ce cas, le CHU opérera les retenues sur salaire pour la période correspondante.

A l'issue du choix, la **composition** des binômes et trinômes ne pourra **plus être modifiée** sauf autorisation exceptionnelle de la Faculté.

DEROULEMENT DU STAGE

Le **calendrier** précisant le **déroulement** du stage avec notification des dates des différentes périodes accomplies auprès des deux ou trois maîtres de stage et dans les structures extra-hospitalières devra être retourné à la Faculté avec la convention signée **8 jours avant le premier jour de stage**. Le médecin coordinateur du stage devra compléter le formulaire joint à la convention de stage (p. 4).

En **fin de semestre**, le maître de stage et les responsables des structures extra-hospitalières devront attester, en page 2 du carnet de stage de l'interne, le calendrier du semestre tel qu'il s'est déroulé réellement.

AFFILIATION OBLIGATOIRE A UNE ASSURANCE

A l'issue du choix public, les internes ayant choisi un stage auprès d'un praticien devront remettre à la Faculté, **au plus tard 8 JOURS AVANT LE PREMIER JOUR DE STAGE**, la police d'**assurance en responsabilité professionnelle** contractée en vue de leur couverture :

- pour les dommages qu'ils(elles) pourront causer au patient du maître de stage,
- pour les dommages qu'ils(elles) pourront causer au maître de stage dans le cadre du stage.

En l'**absence** de cette attestation, la convention ne pourra être établie et l'**interne ne pourra débiter** son stage (art. 7 de la convention de stage).

REMUNERATION DU(DE LA) RESIDENT(E) ET/OU L'INTERNE

Pendant la durée de son stage auprès du praticien, l'interne percevra du CHU de rattachement le salaire et indemnités relevant de son statut.

Il(elle) ne pourra percevoir de rémunération, ni de son maître de stage, ni des patients.

Il(elle) ne pourra percevoir les honoraires liés aux actes qu'il(elle) aura accomplis seul.

LOGEMENT ET NOURRITURE

Le logement et la nourriture restent à la charge de l'interne. Sauf cas tout à fait exceptionnel, ces prestations ne pourront être fournies par le(s) maître(s) de stage d'accueil.

Cependant les directeurs des différents établissements hospitaliers d'Alsace sont prêts à accorder, dans la mesure de leurs possibilités, un logement et la nourriture - moyennant rémunération - aux internes qui en feraient la demande expresse. Les tarifs de ces prestations sont ceux fixés par leur Conseil d'Administration.

GARDES A L'HOPITAL

Durant leur semestre auprès du praticien, les internes peuvent accomplir des **gardes** dans l'hôpital de leur choix, après accord du médecin coordinateur du bi- ou trinôme, du chef du service hospitalier concerné et du directeur de l'hôpital d'accueil. Ces gardes sont payées conformément au statut du résident et/ou interne qui régit le(la) stagiaire auprès d'un praticien.

Par ailleurs, l'accomplissement de ces gardes peut permettre à l'interne d'obtenir les **tarifs préférentiels** appliqués par l'hôpital d'accueil pour le logement et la restauration à "son" personnel médical. Ces tarifs préférentiels sont à demander au Directeur de l'hôpital d'accueil.

OBJECTIFS DU STAGE

La liste des objectifs qui a été définie par le Conseil de Faculté figure sur le document encarté.

Le stage en cabinet libéral sera progressif et comportera une phase d'observation, une phase semi-active et une phase active (cf. article 4 du décret n°97-495 du 16 mai 1997, page 2 du fascicule "Présentation des maîtres de stage").

Les deux ou trois maîtres de stage ayant en charge la formation de l'interne devront veiller à la cohérence de ces objectifs pédagogiques au cours des 4 ou 6 mois de compagnonnage.

ACTES ACCOMPLIS PAR LE(LA) RESIDENT(E) ET/OU INTERNE

Durant la phase active, l'interne **pourra accomplir seul des actes**, le maître de stage pouvant intervenir en tant que de besoin. Le nombre d'actes accomplis par l'interne ne peut **excéder une moyenne de trois actes par jour**. Cette moyenne étant calculée sur la durée totale du semestre.

L'**exécution de ces actes** médicaux est subordonnée au consentement du patient et à l'accord du maître de stage. Le(la) stagiaire ne peut exécuter que les actes médicaux dont le maître de stage a la pratique habituelle, sous sa responsabilité, que ce soit en sa présence ou en dehors de celle-ci.

Les actes accomplis seul(e) par l'interne donneront lieu à la **rédaction d'une feuille de soins** qui sera signée par le(la) stagiaire. Sa signature sera précédée de ses nom et prénom et de la mention "**interne en stage**". Cette signature devra figurer également sur la **feuille de maladie** sous la case où est indiqué le montant des honoraires perçus. Ceux-ci reviennent au maître de stage.

En matière de **responsabilité**, l'interne est prié(e) de prendre connaissance du dossier n°21 publié par la Chronique de l'AUFEMO (à demander au Bureau du 3ème cycle de médecine générale).

VALIDATION DU STAGE

Elle repose tout d'abord sur la **présence** et l'**assiduité** de l'interne auprès de ses deux ou trois maîtres de stage, dans les structures extra-hospitalières puis sur le **rapport** établi par le médecin coordinateur sur le déroulement et la **réalisation des objectifs** pédagogiques et enfin sur la **rédaction d'un mémoire** de médecine générale.

Le **sujet du mémoire** devra être arrêté en accord avec le médecin coordinateur et l'un des maîtres de stage auprès du praticien : cf. page 9.

La **validation du stage** sera proposée à la Faculté par le médecin coordinateur après évaluation des maîtres de stage du groupe et des responsables des structures extra-hospitalières.

En cas de **refus de validation**, le stage auprès du praticien devra être refait selon les

dispositions arrêtées par le Conseil de Faculté sur proposition du Conseil du Département de Médecine Générale.

En cas de **difficultés relationnelles** entre l'interne et le(s) maître(s) de stage, le médecin coordinateur devra en être avisé et en saisira par écrit le Doyen de la Faculté et le Président du Département de Médecine Générale (article 10 de la convention).

Les règles de validation ou de compensation des stages refusés sont les mêmes que celles en vigueur pour les semestres hospitaliers.

ABSENCES DURANT LE STAGE / CONGES ANNUELS

Toutes les absences ainsi que les demandes de congé annuel sont à signaler au médecin coordinateur. Tout(e) interne a droit à un congé annuel calculé sur la base de 2 jours et demi par mois travaillé. Les congés et absences seront gérés par le **Centre Hospitalier Régional de Strasbourg** (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - **Direction des Affaires médicales et des Structures 1**, place de l'Hôpital - BP 426 - 67091 Strasbourg Cedex) au moyen du **formulaire** ci-après (cf. modèle p.8).

En cas d'absence prolongée, le stage ne pourra pas être validé. Les règles de validation sont celles applicables pour les semestres en service hospitalier.

REPLACEMENT DE MEDECIN GENERALISTE

La réglementation concernant le remplacement de médecin généraliste exige la validation de deux semestres hospitaliers et l'accomplissement de la totalité du stage auprès du praticien.

De ce fait, l'interne **ne peut remplacer l'un de ces anciens maîtres de stage qu'en dehors du semestre pratique auprès du praticien**.

GARDES DE MEDECINE GENERALE

Tout(e) interne peut - et devrait même - accompagner son maître de stage lorsqu'il est de garde.

En aucun cas, l'interne ne peut remplacer son maître de stage au cours de la garde, même lorsque le(la) stagiaire est en phase dite active de formation.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'**inscription administrative** en internat est **obligatoire**. Elle couvrira les internes pour tous les enseignements et stages (hospitalier ou auprès du praticien) suivis et validés durant la période du **1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012**. Elle couvrira également toute thèse de docteur en médecine soutenue au cours de cette même période.

Le **montant des droits à payer** s'élève en 2011-2012 à **494,57 €** au total.